



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le jeudi 19 décembre 2024, à 20 h, au Centre Culturel La Conserverie de Lubersac sous la présidence de Francis COMBY.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Alain TISSEUIL est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents (22) : ANTIN Philippe, AUDEBERT Michel, AUDRERIE Pascale, BEAUFILS Serge, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BOSSELUT Sabine, BORIE-POUGET Annie, COMBY Francis, DUBUISSON Alain, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, LANGLADE Serge, LASCAUX Éric, MARSAT Alain, MAURY Jean-Louis, MAZEAUD Jean-Michel, NEXON Jean-Pierre, SEMBLAT Jean-Pierre, SERRES Chantal, TISSEUIL Alain, VILLATOUX Patrick.

Étaient représentés (5) : BÉTANCOURT-GUERRERO Marisol (pouvoir à A. TISSEUIL), DUPUY Muriel (pouvoir à A. DUBUISSON), MOULIN Jean-Marie (pouvoir à P. AUDRERIE), ROLLAND Corine (pouvoir à E. LASCAUX), SOULLIER Hélène (pouvoir à P. GONZALEZ).

Étaient absents (4) : BOUDINET Daniel, DEVEIX Guy, HERMAND Pascal, MARTINET Nicolas.

Délégué suppléant présent (2) : DAURAT Jean-Pierre, DUGAST Mireille.

Délibérations adoptées :

- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DEL2024-74.
- Tarifs 2025 de l'assainissement collectif, DEL2024-75.
- Tarifs 2025 de l'assainissement non collectif et des contrôles des installations, DEL2024-76.
- Avenant au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif, DEL2024-77.
- Convention Pacte territorial France Rénov 2025 2027, DEL2024-78.
- Modalités d'intervention, Pacte territorial France Rénov 2025 2027, DEL2024-79.
- Acquisition d'une parcelle pour la construction du CIS du Pays de Lubersac, DEL2024-80.
- Rando Millevaches, convention 2025 – 2027, DEL2024-81.
- Rando Millevaches, convention constitutive d'un groupement de commande, DEL2024-82.
- Projet éducatif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), DEL2024-83
- Protection Sociale Complémentaire, volet prévoyance : convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, DEL2024-84.
- Création d'un emploi : mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} avril 2025, DEL2024-85.
- Mise en place du bonus attractivité, DEL2024-86.

Monsieur le Président fait, ensuite, lecture du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2024 qui est approuvé.

Il est, ensuite, procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. REDEVANCE 2025 POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT, AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.

Monsieur le Président informe les conseillers que l'Agence de l'Eau a révisé ses redevances dans le cadre de la loi de finances 2024 avec application au 1^{er} janvier 2025.

Plusieurs objectifs ont motivé cette réforme :

- donner un signal prix plus marqué sur les prélèvements, la pollution de l'eau et la performance des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- produire des recettes additionnelles pour financer les mesures du « plan eau »,
- simplifier et rendre plus lisible le système de taxation.

Concrètement pour la communauté de communes, cette réforme a deux conséquences :

- > La suppression des primes épuratoires ;
- > Le remplacement de la redevance pour la modernisation des réseaux (actuellement de 0,25 € par m³) par la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

L'Agence de l'Eau a publié, au Journal Officiel, le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement pour les années 2025 à 2030.

Années	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tarifs (en € /m3)	0,35	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25

Pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ». En effet, la performance des systèmes d'assainissement n'est pas prise en compte pour cette première année. Pour les années suivantes, la contre-valeur sera fonction de la performance des systèmes d'assainissement (critères : qualité de l'autosurveillance, conformité réglementaire et efficacité de l'assainissement).

Monsieur le Président précise qu'il appartient à SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat, charge ensuite à la communauté de communes de reverser cette somme à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer à 0,105 € le m³ ($0,35 \times 0,3 = 0,105 \text{ € / m}^3$) le tarif de la contre-valeur qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini à compter du 1^{er} janvier 2025.

2. TARIFS 2025 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président indique qu'il convient de décider des tarifs 2025 de la part de la communauté de communes pour l'assainissement collectif. Après avis de la commission assainissement réunie le 11 décembre 2024, Monsieur le Président propose de voter les tarifs comme suit.

Tarifs abonnés domestiques :

- Part fixe : 45 € / an
- Part variable (prix au m³) : 1,32 € par m³

Tarifs abonnés industriels :

- Part fixe : 3 750 € / an
- Part variable (prix au m³) avec deux tranches de consommation :
 - Tranche 1 : de 0 à 20 000 m³ : 0,69 € par m³
 - Tranche 2 : supérieure à 20 000 m³ : 0,80 € par m³

Le seul tarif modifié est la part variable pour les abonnés domestiques, passant de 1,18 € / m³ (2024) à 1,32 € / m³ (2025).

Il est précisé qu'à cette part de la communauté de communes, s'ajoute la part du délégataire (société SAUR). Les tarifs du délégataire étant en légère diminution, la facture d'assainissement baissera de 2,80 % en 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025 tels qu'exposés ci-dessus.

3. TARIFS 2025 DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF ET DES CONTROLES DES INSTALLATIONS

Le conseil communautaire est invité à décider des nouveaux tarifs 2025, d'une part, pour les contrôles (installations neuves et ventes) pour l'assainissement collectif et non-collectif et, d'autre part, du service public de l'assainissement non-collectif.

Sur proposition de la commission assainissement réunie le 11 décembre 2024, les tarifs suivants sont proposés :

- Conception d'une installation neuve : 57,27 € HT / 63,00 € TTC.
- Contrôle de réalisation d'une installation neuve : 57,27 € HT / 63,00 € TTC.
- Diagnostic vente : 145,45 € HT / 160,00 € TTC.
- Participation au service public de l'assainissement non-collectif : 35,00 € par an et par abonné, prélevés sur la facture d'eau.

Les tarifs restent inchangés à l'exception de celui relatif à la participation au service public de l'assainissement non-collectif passant de 30 € à 35 € par an et par abonné. Cette augmentation permet d'équilibrer le budget annexe concerné.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs d'assainissement (collectif et non-collectif) tels qu'exposés ci-dessus et applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

4. DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour avec la Société SAUR qui a pris effet le 22 janvier 2020 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2031 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2024 par lequel les communes de Saint-Martin-Sepert et Saint-Pardoux-Corbier sont retirées de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompadour au 31 décembre 2024 ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif avec la Société SAUR ;

Considérant que les communes de Saint-Martin-Sepert et Saint-Pardoux-Corbier sont retirées de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au 31 décembre 2024 ;

Monsieur le Président propose qu'une nouvelle répartition des droits et obligations des autorités délégantes soit formalisée, pour plus de clarté, dans un avenant au contrat ayant vocation à préciser les modalités futures de son exécution.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de se prononcer favorablement à la conclusion de l'avenant n°1 au Contrat de concession du service public de l'assainissement collectif avec la Société SAUR, autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

Cette décision sera notifiée à la future commune nouvelle Les Trois Saints qui sera invitée à approuver cet avenant et à voter ses tarifs 2025 après l'installation de son conseil municipal.

5. PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV' 2025 – 2027

Mises en place depuis 1^{er} septembre 2017, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Territoire Ouest Corrèze et l'OPAH Renouvellement Urbain multi-sites arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Dans ce contexte et fort du bilan des deux opérations ainsi que du programme relatif au « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE), le territoire Ouest-Corrézien souhaite poursuivre ses actions en faveur de la rénovation de l'habitat et assurer une continuité dans son niveau d'accompagnement et de service rendu à l'utilisateur.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, un nouveau dispositif d'intervention programmée d'amélioration de l'habitat conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département de la Corrèze et la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour sera mis en œuvre sur le territoire. Celui-ci remplacera les précédents programmes mis en place et sera effectif pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Plus précisément, la convention de Pacte Territorial France Rénov comprend 3 volets.

- Volet 1 : dynamique territoriale

Ce volet concerne la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (public en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriété). Cela consistera notamment à faire connaître la marque « France Rénov », à informer les ménages de cette possibilité d'être renseignés et conseillés gratuitement avant de se lancer dans un projet de travaux, en s'adressant de manière proactive aux ménages. Ce volet intégrera également le plan de communication et d'animation du dispositif.

- Volet 2 : information, conseil et orientation des ménages

Ce volet concerne les missions de l'Espace Conseil France Rénov déjà effectif sur le territoire. Il s'agit du service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

- Volet 3 : accompagnement des ménages

Ce volet concerne l'accompagnement des ménages dans la réalisation de leurs travaux. Ces missions sont déjà effectuées par les équipes de la Maison de l'Habitat de l'Agglo de Brive dans le cadre des OPAH et OPAH-RU qu'elle conduit depuis 2017. Forte de son expérience en matière d'accompagnement des ménages et soucieuse d'apporter un parcours fluide et complet aux

habitants de son territoire, la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour souhaite continuer à bénéficier de l'expertise des équipes de la Maison de l'Habitat de l'Agglo de Brive et, par conséquent, mettre en œuvre ce volet accompagnement sur le périmètre d'intervention du Pacte Territorial.

Seront concernés par cet accompagnement les projets et typologies de ménages suivants.

NATURE DU PROJET	TYPLOGIE DE MÉNAGES	CATÉGORIE DE REVENUS
Rénovation énergétique	Propriétaire occupant (PO)	Très modestes
	Propriétaire bailleur (PB)	Modestes
	Propriétaire bailleur (PB) avec obligation de conventionnement	Toutes catégories
Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé	Propriétaire occupant (PO)	Très modestes Modestes
	Propriétaire bailleur (PB)	Toutes catégories
Adaptation du logement	Propriétaire occupant (PO)	Très modestes
	Propriétaire bailleur (PB)	Modestes
	Propriétaire bailleur (PB)	Toutes catégories

Dans le cadre du présent Pacte Territorial France Rénov', il a été défini un objectif de réhabilitation de 49 logements par an (dont 20 pour les dossiers autonomie) soit 147 logements sur la durée du dispositif.

La communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour apportera son concours financier à deux niveaux :

- En ingénierie par le financement d'une partie du reste à charge des coûts de mise en œuvre du dispositif après déduction des aides de l'ANAH. A ce titre, une convention de partenariat sera signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour afin de définir les modalités de répartition financière du coût de l'ingénierie affectée à la mise en œuvre de ce dispositif.
- En investissement à travers des aides aux travaux attribuées en cofinancement des aides de l'ANAH selon les modalités d'intervention suivantes.

-> En faveur des propriétaires bailleurs

Thématique	Public cible	Plafond de dépenses subventionnables HT	Taux d'intervention	Montant d'aide maximum	Objectifs annuels	Budget annuel
<u>Energie</u> Ma Prime Rénov - Logement conventionné	Ménages très modestes et modestes	-	-	Prime forfaitaire de 500 €	2	1 000 €

-> En faveur des propriétaires occupants

Thématique	Public cible	Plafond de dépenses subventionnables HT	Taux d'intervention	Montant d'aide maximum	Objectif annuel	Budget annuel
<u>Energie</u> Ma Prime Rénov Parcours accompagné	Ménages très modestes et modestes	-	-	Prime forfaitaire de 500 €	12 POTM* et 8 POM**	10 000 €

* POTM : Propriétaire Occupant Très Modeste / ** POM : Propriétaire Occupant Modeste

-> En faveur des propriétaires bailleurs ou occupants

Thématique	Public cible	Plafond de dépenses subventionnables HT	Taux d'intervention	Montant d'aide maximum	Objectif annuel	Budget annuel
<u>Logement indigne ou dégradé</u> Ma Prime Logement Décent	Ménages très modestes et modestes	10 000 €	10 %	1 000 €	2	2 000 €
<u>Logement indigne ou dégradé + énergie</u> Ma Prime Logement Décent + Ma Prime Rénov'	Ménages très modestes et modestes	15 000 €	10 %	1 500 €	5	7 500 €

Il est précisé qu'au vu des financements des autres partenaires, la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompador a fait le choix de ne pas subventionner les dossiers autonomie.

Les modalités d'octroi et de versement des subventions accordées par la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompador sont identiques à celles de l'ANAH.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'engager la mise en œuvre d'un Pacte Territorial France Rénov' à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027, autorise Monsieur le Président à signer la convention de Pacte Territorial France Rénov' du Territoire Ouest-Corrézien 2025-2027 et tout document y afférant et décide de compléter les aides de l'ANAH pour les dossiers accompagnés dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov', dans les conditions exposées ci-dessus.

6. CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAYS DE LUBERSAC : ACQUISITION D'UN TERRAIN

Monsieur le Président rappelle que le SDIS de la Corrèze et la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompador pour le compte des communes de Benayes, Montgibaud, Lubersac, Saint-Julien-le-Vendômois, Saint-Martin-Sepert et Saint-Pardoux-Corbier, construisent un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à Lubersac au lieu-dit « Le Champ de Peyrat ».

C'est la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Pour ce type d'opération, il est d'usage que la commune d'accueil de la caserne des pompiers, à savoir la commune de Lubersac, cède à l'euro symbolique un terrain.

Après l'intervention d'un géomètre, la commune de Lubersac cèdera une partie de la parcelle BI n°273 à la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, soit une superficie arpentée d'environ 2 633 m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle BI n°273 (environ 2 633 m²) cédée par la commune de Lubersac, à l'euro symbolique, et précise que les frais de notaire seront à la charge de la communauté de communes.

7. RANDO MILLEVACHES : 2025 - 2027

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2021, la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour est partenaire du projet Rando Millevaches associant 14 collectivités autour du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

L'objectif de Rando Millevaches est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée.

Une nouvelle convention-cadre de ce projet débutera le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans. Elle traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant la poursuite de Rando Millevaches.

Cette convention précise les objectifs poursuivis, la nature des actions programmées, la gouvernance mise en place et les moyens d'animation, les coûts prévisionnels, le plan de financement prévu et les engagements des signataires.

Le programme d'actions qui découle des objectifs est le suivant :

- Poursuivre la saisie de l'offre des activités de pleine nature à partir des contenus proposés par les partenaires selon les pratiques : itinéraires de randonnée pédestre, parcours trail, circuits cycloroute, offre canoë et parcours d'orientation.

Les partenaires sont à l'initiative de la création d'itinéraires et du développement de projets d'activités de pleine nature. Sur demande d'un partenaire, le Parc peut accompagner la structure pour le développement de projets. Suite à ce travail, les données de saisie sont envoyées au Parc pour valoriser le travail effectué.

- Développer des itinérances VTT, cycloroute ou trail associant plusieurs partenaires du projet Rando Millevaches, dimension supra-communautaire.

- Développer et valoriser l'offre Rando Rail.

- Assurer le suivi administratif et animation du projet.

- Intégrer des données utiles.

- Réaliser des analyses de fréquentation.

- Former des partenaires à l'administration et/ou à l'utilisation de l'outil.

- Promouvoir l'outil Rando Millevaches.

- Accompagner les partenaires sur des projets de valorisation de leur territoire et de leurs itinéraires.

- Poursuivre la traduction franco-anglaise des contenus.

- Accompagner des projets d'implantation d'abris de bivouac sur tout le territoire du projet afin de pallier le manque d'hébergements et de compléter l'offre sur Rando Millevaches qui valorise les parcours en itinérance.

Pour mener à bien le programme d'actions, un agent chargé de mission « animation du projet Rando Millevaches » sera employé par le PNR qui se charge de son recrutement et de sa rémunération. Les communes et communautés de communes participent à hauteur de 80 % des frais salariaux liés à cet emploi selon la clef de répartition présentée ci-après. Le PNR finance les 20 % restant.

La clef de répartition retenue pour le projet est celle du nombre d'habitants par collectivité. Pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, la clef de répartition est de 5,42 %.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 202 926 € TTC pour 3 ans (2025, 2026 et 2027). La participation de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, en application de la clef de répartition, est estimée à 9 469,45 € pour 3 ans, soit 3 156,48 € par an.

Dans le cadre de cette nouvelle convention cadre du projet Rando Millevaches (2025 -2027), une nouvelle convention de groupement de commandes doit être signée entre tous les partenaires pour qu'ils se constituent en un groupement de commandes afin de répondre aux besoins suivants :

- Mise en place, développement d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée et prestations de traduction.

- Prestations diverses en lien avec l'application Rando Millevaches.

La communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Le PNR lui apporte une assistance administrative.

Le coordonnateur assure l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires et de passation des marchés publics dans le cadre de l'objet du groupement dans le respect du code de la commande publique.

Le suivi de l'exécution et le règlement des facturations des marchés afférents est à la charge de chaque commune ou de chaque communauté de communes bénéficiaire.

Cette convention constitutive d'un groupement de commandes entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire valide le projet de convention-cadre du projet Rando Millevaches 2025-2026-2027, approuve le plan de financement prévisionnel sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 et valide le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes sur cette même période.

8. PROJET ÉDUCATIF DES ACCUEILS DE LOISIRS

La réglementation concernant les mineurs accueillis hors du domicile parental s'inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles. Ce Code prévoit, dans son article L227-4, qu'un projet éducatif doit être établi.

Le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils et il précise les mesures prises par la personne physique ou morale organisant l'accueil pour être informée des conditions de déroulement de celui-ci.

Monsieur le Président fait lecture du projet éducatif proposé pour les deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Lubersac et de Saint-Sornin-Lavolps. Ce document traduit la volonté politique de la communauté de communes de mettre en place des temps de loisirs collectifs de qualité et il témoigne de l'engagement éducatif de la structure qui n'est pas une simple garderie mais bien un espace d'accueil collectif à caractère éducatif.

Il est, par ailleurs, précisé que ce projet éducatif prend acte du nouveau périmètre de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au 1^{er} janvier 2025 (retrait des communes de Saint-Martin-Sepert et de Saint-Pardoux-Corbier) et intègre de nouveaux bénéficiaires : les pré-adolescents de 11 à 15 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire valide le projet éducatif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

9. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE, VOLET PRÉVOYANCE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Le Président rappelle que, par délibération du 13 février 2024, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement Mutuelle Nationale Territoriale – Relyens avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans.

Monsieur le Président indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont les suivantes.

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières à compter :	
<ul style="list-style-type: none"> - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré 	90% du revenu net
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du RI
Invalidité permanente	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
<ul style="list-style-type: none"> - Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50 % 	90% du revenu net
<ul style="list-style-type: none"> - Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (<i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i>) 	< 90% du revenu net
<ul style="list-style-type: none"> - Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle 	90% du revenu net

Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% SAB

Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)	
Perte de retraite	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Légende : RI : régime indemnitaire, PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.	

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

Vu la délibération n° DEL 2024-06 en date du 13 février 2024 du Conseil communautaire donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 6 novembre 2024.

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2025, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et abroge la délibération n° DEL 2023-89 en date du 29 novembre 2023 mettant en place la participation employeur au titre la procédure de labellisation. Le montant de la participation financière est fixé à 18 euros par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance sous la forme d'un versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2025.

12. CRÉATION D'UN EMPLOI : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} AVRIL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'arrêté n° 2021-31 du 28 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.) 2021-2026 ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire du 3 avril 2024 (DEL2024-46) ;

Vu la nécessité d'accroître le temps de travail d'un animateur en charge de la direction adjointe sur le site de l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Sornin-Lavolps ;

Il convient de procéder à la création d'un emploi à temps plein d'adjoint territorial d'animation et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité :

- Filière animation :
 - o Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 35 h.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la création du poste précité et approuve le nouveau tableau des emplois au 1^{er} avril 2025.

13. MISE EN PLACE DU BONUS ATTRACTIVITÉ

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels des crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire de mai 2024.

Cette mesure, applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation.

Monsieur le Président indique, à cet égard, à l'assemblée que le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse d'Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros nets mensuels par agent. Il est ainsi permis de valoriser la rémunération des agents publics concernés de 100 € nets mensuels. Le montant total du bonus « attractivité » pour un Etablissement d'accueil du jeune public de 475 € par place agréée.

Sont concernés par la revalorisation, l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Précisément, sont concernés par cette revalorisation, les fonctionnaires et agents publics contractuels qui :

- Exercent leurs missions auprès d'enfants ou qui exercent une fonction de direction dans un établissement d'accueil des mineurs financé par la prestation de service unique ;
- Sont en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation.

Monsieur le Président précise que la revalorisation doit s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instituer cette revalorisation au bénéfice des agents publics de la petite enfance de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la revalorisation des agents publics de la petite enfance (Maison de l'enfance de Pompadour : multi-accueil, Lieu d'Accueil Enfants Parents et Relais Petite Enfance) conformément à la circulaire de la CNAF.

Cette revalorisation interviendra par l'intermédiaire du RIFSEEP. Dans ce cadre, l'IFSE de chaque agent sera augmentée de 100 € nets mensuels par un arrêté individuel. Ce montant de revalorisation sera proratisé en fonction du temps de travail.

14. QUESTIONS DIVERSES

■ Casino de Pompadour

Dans le cadre de la réalisation du projet du Casino de Pompadour situé au 17 place du vieux Lavoir, Alain TISSEUIL, maire d'Arnac-Pompadour, précise qu'il est nécessaire de réaliser le dévoiement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées qui passent en dessous du terrain, assiette de la construction.

La communauté de communes étant compétente en matière d'assainissement, elle doit procéder au dévoiement du réseau d'assainissement et prendre en charge financièrement la partie située hors du terrain du projet de casino, ce qui représente une dépense de 27 896,50 € HT.

L'assemblée approuve cette dépense d'investissement qui sera inscrite au budget 2025.

■ Contribution au SDIS de la Corrèze

Monsieur le Président informe que la contribution au fonctionnement du SDIS de la Corrèze n'évoluera pas en 2025. Néanmoins, des pistes d'économie ont récemment été présentées en réunion spécifique avec les représentants des communes et des communautés de communes qui financent le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze. Ces économies s'avèrent indispensables pour contenir les participations à un niveau raisonnable.

■ Commune nouvelle des « Trois Saints »

Monsieur le Président rappelle que, par arrêté préfectoral du 25 septembre 2024, la commune nouvelle des « Trois Saints » sera créée en lieu et place des anciennes communes de Saint-Ybard, Saint-Martin-Sepert et Saint-Pardoux-Corbier. Il est pris acte de son rattachement à la communauté de communes du Pays d'Uzerche.

Monsieur le Président remercie Sabine BOSSELUT, maire de Saint-Martin-Sepert, et son adjoint, Patrick VILLATOUX, pour leur assiduité aux conseils communautaires ce qui n'a pas été le cas des représentants de la commune de Saint-Pardoux-Corbier notamment Guy DEVEIX, Maire, qui est absent depuis plusieurs séances.

Sabine BOSSELUT exprime sa satisfaction à voir aboutir la création de la commune nouvelle Les Trois Saints. Elle exprime, cependant, le choix fait difficilement et « à contre-cœur » du rattachement à la communauté de communes du Pays d'Uzerche.

Monsieur le Président rappelle les propos inexacts, excessifs et inappropriés du Maire de Saint-Pardoux-Corbier envers la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour à la télévision France 3 le 25 juin 2024 et dans sa lettre du 16 août 2024 aux habitants de Saint-Pardoux-Corbier.

■ SIRTOM : désignation de représentants

Avec l'adhésion de nouvelles communes au SIRTOM du Bassin de Brive, l'augmentation de la population sur certains secteurs, la mise en place de la collecte des fermentescibles et la diminution des fréquences de collecte des ordures ménagères à une fois tous les 15 jours, de nombreux secteurs sont aujourd'hui déséquilibrés et une étude d'optimisation des circuits de collecte s'avère nécessaire.

Daniel DUTHEIL, adjoint à Arnac-Pompadour, et Alfred GEYL, adjoint à Saint-Sornin-Lavolps, sont désignés pour représenter la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour dans le comité de pilotage qui sera constitué à cet effet.

■ Contrats Territoriaux

Monsieur le Président précise que le comité de pilotage du Contrat Territoire Lecture (CTL) avec la DRAC s'est tenu le 14 décembre et que le comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF a eu lieu le 16 décembre dernier.

Le bilan des deux contrats est largement positif et témoigne de la vitalité du territoire au regard des nombreuses actions mises en place : développement des modes de garde du jeune enfant (projet de crèche d'entreprises en réflexion, construction d'un accueil de loisirs à Saint-Sornin-Lavolps, promotion du métier d'assistante maternelle), projet nutrition sport santé, Espaces Sans Tabac avec la Ligue contre le cancer, forum des associations, animations culturelles décentralisées, ...

■ Travaux en cours

- La pré-réception du Centre d'incendie et de Secours du Pays de Lubersac a eu lieu le 18 décembre dernier. Le bâtiment sera livré aux pompiers en tout début d'année 2025 et sera inauguré le samedi 25 janvier 2025.

- Les travaux de l'ASLH de Saint-Sornin-Lavolps se poursuivent normalement (au stade de la pose de la charpente) pour une réception toujours envisagée en juin 2025.

■ Personnel

Quatre agents de la communauté de communes se sont vus, dernièrement, remettre une médaille pour 20 ans de service : Pierre CHABASSIER (administratif – centre culturel), Patrick IMBEAU

(médiathèque), Régine MALIGNE (assainissement) et Jean-François PECHIERAS (centre de loisirs – communication).

Par ailleurs, le Noël des enfants du personnel s'est tenu le 16 décembre dernier.

■ Tourisme

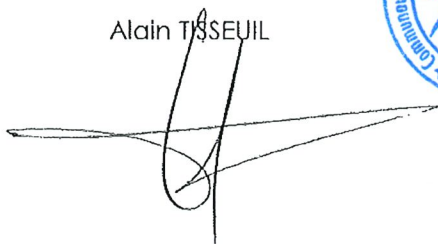
Alain TISSEUIL, vice-président en charge du tourisme, s'étonne de la décision prise récemment par l'Office de tourisme Terres de Corrèze relative à des travaux d'investissement dans les locaux de l'Office de tourisme de Treignac qui devraient être suivis de travaux identiques à Bugeat puis à Uzerche et rien de prévu à Pompadour. Or, il avait été indiqué que de tels travaux d'investissement seraient à la charge des communautés de communes concernées...

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h.

A LUBERSAC, le 26 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Alain TISSEUIL



Le Président,

Francis COMBY

